



UNION POSTALE
UNIVERSELLE

Berne, le 2 janvier 2007

Circulaire du Bureau international

2

Slovénie – Introduction de l'euro en Slovénie
et durée de validité des timbres libellés en
tolars

Madame, Monsieur,

L'administration postale de la **SLOVÉNIE** me prie d'informer les administrations postales des Pays-membres de l'Union de ce qui suit.

«Le 1^{er} janvier 2007, la monnaie nationale de la Slovénie, le tolar, sera remplacée par l'euro. L'introduction de la monnaie unique européenne en Slovénie entraînera aussi des changements dans le libellé des timbres slovènes, dont la valeur faciale sera, à compter du 1^{er} janvier 2007, indiquée en euros (ou qui porteront la mention A, B, C ou D – timbres sans indication de valeur). Aucun timbre portant une indication de valeur dans les deux monnaies ne sera émis. Les timbres correspondant aux tarifs A, B, C ou D ainsi que les cartes postales portant la mention «Port payé» émis avant la date d'entrée en vigueur de l'euro pourront continuer d'être utilisés après l'introduction de la nouvelle monnaie.

Conformément à une proposition de la poste slovène, approuvée par le Comité consultatif sur les timbres-poste, le Ministère de l'économie a décidé ce qui suit au sujet de l'expiration de la période de validité des timbres-poste libellés en tolars:

- à compter du 1^{er} janvier 2007, les timbres d'une valeur de 1 et de 2 tolars (soit moins d'1 centime d'euro) ne pourront plus être utilisés aux fins d'affranchissement;
- tous les autres timbres libellés en tolars pourront continuer d'être utilisés aux fins d'affranchissement jusqu'au 31 décembre 2007; après cette date, ils seront retirés de la circulation.»

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma haute considération.

Le Directeur du développement
des marchés,
K.J.S McKEOWN